

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES CONDITIONS DE PUBLICATION
DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2013**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 relative aux annonces judiciaires et légales, et par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant pour l'Oise le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 28 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, préfet de l'Oise ;

VU les instructions ministérielles relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant constitution de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

VU l'avis de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 en sa séance du 13 décembre 2012 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1er : Au cours de l'année 2013, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux ci-après et dans les conditions suivantes :

1°) - Journaux à zone de diffusion étendue, habilités pour tout le département de l'Oise

a) Quotidiens

LE PARISIEN - L'OISE-MATIN
Rue du Docteur Gérard
60 000 Beauvais
Tél. : 03.44.15.31.40

LE COURRIER PICARD

Edition de l'Oise
28 rue des Jacobins
B.P. 882
60 008 Beauvais Cedex
Tél. : 03.44.11.41.80

b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD

47 rue du Général Leclerc
60 210 Grandvilliers
Tél. : 03.44.13.38.38

OISE HEBDO

26 rue du Harlay
60 200 Compiègne
Tél. : 03 44 20 27 15

L'OISE AGRICOLE

Rue Frère Gagne
B.P. 40463
60 000 Beauvais Cedex
Tél. : 03.44.11.44.78

2°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour le seul arrondissement de BEAUVAIS

LE REVEIL DE NEUFCHATEL (ou L'ECLAIREUR BRAYON)

11 rue des Tanneurs - BP 100
76 270 Neufchatel en Bray
Tél. : 02.32.97.53.80

3°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et CLERMONT

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS

1bis rue Colbert
60 005 Beauvais Cedex
Tél. : 03.44.45.79.68

4°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et SENLIS

L'ECHO DU THELLE

18 rue Charles Boudeville
60 110 Méru
Tél. : 03.44.22.48.13

Seuls ces périodiques peuvent, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes et dans les limites indiquées ci-dessus, recevoir les annonces exigées par la loi pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats.

ARTICLE 2 : En application de la loi du 22 mars 2012, un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie fixe le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Senlis, Compiègne et Clermont, le directeur départemental de la protection des populations, les procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 19 DEC. 2012

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant approbation de la carte communale de Dives,

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L. 422-8 et R.124.1 à R.124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dives du 15 mars 2010 approuvant la carte communale ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 3 juin 2009 ;

Vu l'approbation préfectorale tacite en date du 17 mai 2010 ;

Vu le jugement du tribunal administratif du 21 février 2012 qui annule la délibération du conseil municipal de Dives du 15 mars 2010 approuvant la carte communale ;

Vu que le tribunal administratif d'Amiens a admis que « le moyen tiré du vice de procédure tenant à l'irrégularité de l'enquête publique doit être accueilli » ;

Vu l'organisation d'une nouvelle enquête publique par la commune qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 octobre 2012 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au terme de cette seconde enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dives du 22 novembre 2012 approuvant la carte communale ;

Considérant que la carte communale approuvée en 2010 n'a pas fait l'objet d'une annulation sur le fond, le dossier de carte communale n'a pas été modifié depuis la précédente approbation préfectorale ;

Considérant que l'implantation du village en fond de vallée (Divette) entraîne la présence importante de talwegs ;

Considérant que les parties constructibles de la commune sont situées en dehors des couloirs potentiels de ruissellement ;

Considérant que le rapport de présentation, qui compte 116 pages, revêt un caractère complet puisqu'il présente un état initial de l'environnement ainsi qu'un diagnostic démographique et économique du territoire communal, qu'il présente un état des lieux des réseaux, qu'il justifie les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ou interdites et qu'il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et sa mise en valeur.

Considérant que les plans de découpage en zones sont réalisés à une échelle au 1/10 000 ème pour les zones naturelles et 1/2 500 ème pour les zones urbaines qui les rendent lisibles à la parcelle et qu'ils remplissent ainsi la fonction assignée à la carte communale qui est de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment l'identification des terrains constructibles ou non ;

Considérant que les parties constructibles s'arrêtent, pour chaque entrée de village ou de hameau, à la dernière construction limitant ainsi tout étalement linéaire le long du réseau viaire dans une logique d'urbanisme de réseau ;

Considérant que la carte communale de Dives est congruente avec la lutte contre l'étalement urbain et la consommation excessive de foncier agricole ou naturel associé ainsi qu'avec la maîtrise de l'urbanisation dans les zones identifiées comme étant soumises à des risques naturels ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie avec la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012 pendant un mois à compter de sa réception. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R124-8 du code de l'urbanisme pour la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012 et le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, soit deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2.

Article 5 : Le dossier de carte communale est consultable à la mairie de Dives aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune ;

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Dives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Hubert VERNET,
Sous-Préfet de Compiègne à l'effet de signer les 20, 21, 27 et 28 décembre 2012.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, à l'effet de signer les 20, 21, 27 et 28 décembre 2012, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 décembre 2012

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature ponctuelle donnée à Madame Martine JUSTON,
Sous-Préfet de Senlis à l'effet de signer le 26 décembre 2012.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, à l'effet de signer le 26 décembre 2012, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 décembre 2012

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2010 nommant M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme à compter du 25 octobre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 nommant Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 2011 nommant Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 8 septembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 10 novembre 2011 nommant M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2011 nommant Mme Nadine GILLIOCOQ, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat à compter du 2 avril 2012 ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :

* Pour les interventions traitées dans Nemo :

- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DETR ;
- la certification du service fait.

* Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur :

- la validation des expressions de besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté dans les mêmes conditions et de façon concomitante, à Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1^{er} et 3^{ème} à :

- Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;
- Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine GILLIOCO, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 décembre 2012

Le Préfet



Nicolas DESFORGES





PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean François TURBIL
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
À compter du 1^{er} janvier 2013

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code forestier ;
VU le code rural ;
VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean François TURBIL, Ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental des territoires de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2013 tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2013 tous les actes relatifs à la présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lorsqu'il y représente le préfet (convocation, procès-verbal ...).

Article 4 :

Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise est habilité à présenter à compter du 1^{er} janvier 2013, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 :

Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 6 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2012

Le préfet

Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
À compter du 1^{er} janvier 2013

- 1 -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

n° 113 - urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
n° 135 - développement et amélioration du logement ;
n° 154 - économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
n° 149 - forêt ;
n° 166 - justice judiciaire ;
n° 181 - prévention des risques ;
n° 203 - infrastructures et services de transport ;
n° 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
n° 207 - sécurité et circulation routières ;
n° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
n° 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
n° 309 - entretien des immeubles de l'État ;
n° 722 - dépenses immobilières ;
n° 908 - opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous réserve que le préfet de l'Oise ait apposé sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :
- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 392 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental des territoires de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 susvisé pour l'exécution des programmes ci-dessous :

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2012

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

15

15



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
en matière de redevance d'archéologie préventive

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 225A,

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL,
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à :

- M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Marie BANÂTRE, architecte et urbaniste de l'état, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalable en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2012

Le préfet

Nicolas DESFORGES

-17-



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les différents BOP
du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
du ministère de l'agriculture, et de l'agroalimentaire
du ministère de l'égalité des territoires et du logement
du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur
du ministère de la justice

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

-18-

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement et imputées :

- sur les titres III et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP central « études centrales, soutien aux réseaux et contentieux » afin de financer les contentieux de l'urbanisme et le soutien aux réseaux et organismes professionnels.
- sur les titres V et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP régional « interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme » afin de conduire les actions relatives à l'urbanisme, la planification et l'aménagement.
- sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité.
- sur les titres III et V du programme 203 « infrastructures et services de transports », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » afin de conduire les actions relatives à l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.
- sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP central « sécurité routière DISR – DSCR », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :
 - Action n° 2 : mise en œuvre des PDASR ;
 - Action n° 3 : éducation routière (investissement) ;
 - Action n° 4 : gestion du trafic (sous-action 41 hors contrat de plan).
- sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP régional « sécurité et circulation routières », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :
 - Observation, prospective et réglementation ;
 - Démarches interministérielles et communications (mise en œuvre de plans de prévention des risques routiers PPRR...) ;
 - Éducation routière (fonctionnement) ;
 - Gestion du trafic et information routière (sous action 40 du contrat de plan).

- sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des territoires de l'Oise.
- sur les titres II, III et V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés » afin de conduire les actions relatives aux paiements des salaires et primes des agents et au fonctionnement de la direction départementale des territoires de l'Oise.
- sur le compte non doté de crédits 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement :

- sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement » du BOP central « interventions dans l'habitat et contentieux » afin de financer les actions relatives au contentieux de l'habitat.
- sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement », BOP régional « études locales et logement social » afin de conduire les actions relatives à l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage et au financement du logement social.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et imputées :

- sur le programme 149 « forêt », BOP mixte régional DGFAR afin de conduire les actions suivantes :
 1. Développement économique de la filière forêt – bois ;
 2. Régime forestier et patrimoine forestier domanial ;
 3. Amélioration de la gestion des forêts ;
 4. Prévention des risques et protection de la forêt.
- sur le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », BOP mixte régional afin de conduire les actions suivantes :
 - Action 11 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés ;
 - Action 12 – Gestion des crises et des aléas de la production ;
 - Action 13 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles ;
 - Action 14 – Gestion équilibrée et durable des territoires ;
 - Action 15 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions.
- sur le programme 206 « sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation » BOP central « agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales » afin de conduire l'action suivante :
 - Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (sous action 26 identification des animaux).



- sur le titre III du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP central « moyens de l'administration centrale et moyens communs » afin de conduire les actions suivantes :
 - Moyens de l'administration centrale (action 1) ;
 - Moyens communs (action 4).
- sur les titres II, III et V du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP régional « moyens de fonctionnement du service » afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme indiqué ci dessous des Services du Premier ministre et imputées :

- sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État » du BOP central « direction de l'action du gouvernement » afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci dessous du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et imputées :

- sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » du BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » afin d'assurer l'entretien des bâtiments de la direction départementale des Territoires.
- sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2013 à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci dessous du ministère de la justice et des libertés et imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire », BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » afin de conduire les actions relatives à ce programme.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000€ ;
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000€ ;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 8 : M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 10 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- au ministre de l'économie, des finances et de du commerce extérieur
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement
- au ministre de la justice,
- aux responsables des BOP,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2012

Le préfet


Nicolas DESFORGES





Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Objet : Arrêté DREOS-GOUV n°2012/49 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Centre de Traitement Textile Hospitalier »
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 et suivants, et R. 6133-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
ARRETE

Article 1 : Il est constitué un groupement de coopération sanitaire de droit public dénommé « Centre de Traitement Textile Hospitalier » composé des membres visés à l'article 4.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de droit public dénommé « Centre de Traitement Textile Hospitalier », est approuvée.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre de Traitement Textile Hospitalier », constitué pour une durée indéterminée, a pour objet de « faciliter, d'améliorer et de développer la prestation d'entretien des articles textiles mis par ses membres à la disposition des patients, des résidents, et des professionnels. Le groupement pourra réaliser toute opération au profit des membres qui se rattache directement à son objet. Le groupement s'engage à assurer les prestations de location-entretien des articles textiles susmentionnés et de blanchissage dans le respect des normes en vigueur, ainsi que des bonnes pratiques professionnelles (article 3 de la convention constitutive).

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre de Traitement Textile Hospitalier » est constitué des membres suivants :

Le Centre Hospitalier de Beauvais (Oise)
Le Centre Hospitalier de Compiègne (Oise)
Le Centre Hospitalier de Noyon (Oise)
Le Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (Oise)
Le Centre Hospitalier de Gisors (Haute-Normandie)
Le Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin (Oise)
Le Centre Gériatrique Condé, Chantilly (Oise)
L'Hôpital de Gournay en Bray (Haute-Normandie)
L'Hôpital de Crèvecœur Le Grand (Oise)
L'Hôpital Saint-Jacques, Les Andelys (Haute-Normandie)
Le CRF Saint-Lazare, Beauvais (Oise)
Le CRF Léopold-Bellan, Chaumont en Vexin (Oise)
Le CRF Le Belloy, Saint Omer en Chaussée (Oise)
La clinique du Valois, Senlis (Oise)
L'EHPAD de Bresles (Oise)
L'EHPAD de Verberie (Oise)
L'EHPAD de Marseille en Beauvaisis (Oise)
L'EHPAD de Cuts (Oise)
L'EHPAD de Beaulieu les Fontaines (Oise)
L'EHPAD d'Antilly (Oise)
L'Ugecam Normandie Hostréa (Haute-Normandie)
L'EHPAD d'Attichy (Oise)
Le GIE Imagerie Médicale, Beauvais (Oise)

Article 5 : Le siège du groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » est fixé à : ZA PINCONLIEU, rue de PINCONLIEU, 60 000 Beauvais.

Article 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Chaque année avant le 30 mars, conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération Sanitaire, le groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie un rapport d'activité comprenant les éléments énumérés à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Article 7 : Le présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Picardie et de la Préfecture de chacune des régions dans laquelle un membre a son siège, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge de la santé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté

Amiens, le 5 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100).

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » au profit de la Société d'avocats GSA-MDC en date du 14 septembre 2012 ;

Vu les pièces reçues le 1er et le 08 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012 ;

Vu les décisions collectives des associés de la SELARL « BIOMAG » prises par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012 à l'unanimité des associés ayant droit de vote ;

Vu le contrat d'apport de droits sociaux de M. Alain MAAREK au profit de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS » en date du 29 juin 2012 ;

Vu l'extrait du Kbis de la Société à responsabilité limitée (SARL) « HANNAH PARTICIPATIONS » en date du 03 août 2012 ;

Vu le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la SELARL « BIOMAG » du 14 septembre 2012 ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de modifier la répartition du capital social ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012, la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ayant droit de vote a pris connaissance du projet de Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART de procéder à la cession de la pleine propriété de un (1) titre lui appartenant dans la SELARL « BIOMAG » au profit de Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE demeurant 26 impasse Montsouris - 45410 SOUGY pour le prix de un (1) euro ; que la collectivité des associés ayant droit de vote a décidé d'agréer la cession et d'agréer Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE en qualité de nouvelle associée de la SELARL « BIOMAG » à compter de la cession définitive du titre ; que les associés ont renoncé expressément aux conditions et aux modalités d'application de la clause d'agrément stipulée à l'article 11 des statuts et ont reconnu la validité de l'agrément donné ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012, la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ayant droit de vote a pris connaissance du projet de M. Vincent MATHA de procéder à la cession de la pleine propriété de un (1) titre lui appartenant dans la SELARL « BIOMAG » au profit de Mme Aline MUNIER DOS SANTOS demeurant 12 avenue des bruyères - 60580 COYE LA FORET pour le prix de un (1) euro ; que la collectivité des associés ayant droit de vote a décidé d'agréer la cession et d'agréer Mme Aline MUNIER DOS SANTOS en qualité de nouvelle associée de la SELARL « BIOMAG » à compter de la cession définitive du titre ; que les associés ont renoncé expressément aux conditions et aux modalités d'application de la clause d'agrément stipulée à l'article 11 des statuts et ont reconnu la validité de l'agrément donné ;

Considérant qu'en conséquence, la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ayant droit de vote a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012, la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ayant droit de vote a pris connaissance du projet de M. et Mme Alain MAAREK de procéder à la donation-partage d'une partie des titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » ; qu'ainsi cinq cent huit (508) parts en nue-propriété seront attribuées à Mlle Alizée MAAREK ; que six cent seize (616) parts en nue-propriété seront attribuées à Mlle Hawaï MAAREK ; que M. et Mme MAAREK ont stipulé l'usufruit réservé réversible au profit du survivant d'entre eux ; que la collectivité des associés ayant droit de vote a déclaré dans ces conditions, autoriser les donations, prendre acte qu'elles ne seront opposables à la SELARL « BIOMAG » qu'à compter du jour où elles lui seront signifiées ou du jour du

dépôt d'un original des actes au siège de la SELARL « BIOMAG », sauf dispense expresse du cogérant intervenant spécialement à l'acte notarié ; que la collectivité des associés ayant droit de vote a agréé Mlle Alizée MAAREK et Mlle Hawaï MAAREK en qualité de nouvelles associées de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris acte que Mlle Alizée MAAREK et Mlle Hawaï MAAREK seront, en leur qualité d'associées de la SELARL « BIOMAG », expressément visées par les stipulations de l'article 8 modifié, M. et Mme MAAREK se portant fort de Mlle Alizée MAAREK et Mlle Hawaï MAAREK devant respecter cet engagement ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 juin 2012 et en conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ayant droit de vote a décidé de modifier la répartition du capital social de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que dans les décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé à l'unanimité des associés ayant droit de vote en date du 28 juin 2012, la collectivité des associés ayant droit de vote a pris connaissance du projet de M. et Mme Alain MAAREK de céder la pleine propriété de mille neuf cent dix-sept (1 917) titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » au profit de la SARL « HANNAH CONSULTANT » ; que la collectivité des associés ayant droit de vote a décidé d'agréer l'apport de titres au profit de la SARL « HANNAH CONSULTANT » et d'agréer la SARL « HANNAH CONSULTANT » en qualité de nouvelle associée de la SELARL « BIOMAG » à compter de la réalisation définitive de l'apport de titres ;

Considérant que la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS » a été dénommée par erreur SARL « HANNAH CONSULTANT » dans les décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé à l'unanimité des associés ayant droit de vote en date du 28 juin 2012 ;

Considérant que les statuts de la SELARL « BIOMAG » seront modifiés en conséquence ;

Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'efficacité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La Société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry - 60100 CREIL, agréée sous le numéro 60 - 0601 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 60 001 205 8, exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :	8 712 parts	-	9 836 voix
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART	3 261 parts	-	3 261 voix
- Mme Véronique BONNOTTE	340 parts	-	340 voix
- M. Dominique DIDRY	4 parts	-	4 voix
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU	1 part	-	1 voix
- M. Alain MAAREK	1 032 parts	-	1 032 voix
- M. Alain MAAREK	0 parts	-	1 124 voix (en usufruit)
- M. Vincent MATHA	4 072 parts	-	4 072 voix
- M. Dominique MILONGO	1 part	-	1 voix
- M. Patrick RIVAILLON	1 part	-	1 voix
Associés professionnels extérieurs :	3 010 parts	-	3 010 voix
- M. Jacques DEMARQUEST	641 parts	-	641 voix
- M. Jean-Jacques GIMENEZ	1 556 parts	-	1 556 voix
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE	1 part	-	1 voix
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS	1 part	-	1 voix
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART »	811 parts	-	811 voix
Associés non professionnels :	3 041 parts	-	1 917 voix
- Mlle Alizée MAAREK	508 parts (en nue propriété)	-	0 voix
- Mlle Hawaï MAAREK	616 parts (en nue propriété)	-	0 voix
- SARL « HANNAH PARTICIPATIONS »	1 917 parts	-	1 917 voix
Total :	14 763 parts	-	14 763 voix

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur, d'une part, à compter de la cession effective des parts au profit de Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE et de Mme Aline MUNIER DOS SANTOS et, d'autre part, à compter de la cession effective des parts sociales de M. et Mme Alain MAAREK au profit de Mlle Alizée MAAREK, de Mlle Hawaï MAAREK et de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS »
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE ;
- M. Jacques DEMARQUEST ;
- M. Dominique DIDRY ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUI ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ ;
- M. Alain MAAREK ;
- Mlle Alizée MAAREK ;
- Mlle Hawaï MAAREK ;
- M. Vincent MATHA ;
- M. Dominique MILONGO ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ;
- M. Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d' ILE DE FRANCE,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100).

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » au profit de la Société d'avocats GSA-MDC en date du 14 septembre 2012 ;

Vu les pièces reçues le 1er et le 08 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012 ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et à M. Vincent MATHA pour signer tout accord transactionnel entre la SELARL « BIOMAG » et M. Alain MAAREK, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ; que l'assemblée générale a pris acte du fait que l'accord bancaire a d'ores et déjà été obtenu pour financer ladite opération, dans la limite de six cent quatre-vingt mille (680 000) euros et a donné tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et/ou à M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs aux financements bancaires ainsi que toutes garanties bancaires nécessaires à l'exécution des engagements ci-dessus ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance et a pris acte du Protocole conclu entre M. Alain MAAREK et la SELARL « BIOMAG » représentée par Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ; qu'elle approuve et ratifie, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts, l'ensemble des termes dudit Protocole ; que l'assemblée générale se substitue, en tant que de besoin et sous les mêmes réserves, à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et à M. Vincent MATHA pour l'exécution de toute obligation qu'ils auraient pu prendre à titre personnel dans le cadre dudit Protocole ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris acte que tous les associés de la SELARL « BIOMAG », à l'exception de M. Alain MAAREK, ont d'ores et déjà, expressément et individuellement, renoncé à céder leurs titres de la SELARL « BIOMAG » dans le cadre de l'offre d'achat qui leur serait faite lors des opérations de réduction de capital ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de modifier la répartition du capital social ;

Considérant que M. et Mme Alain MAAREK ont procédé à la donation-partage d'une partie des titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » ; qu'ainsi cinq cent huit (508) parts en nue-propiété ont été attribuées à Mlle Alizée MAAREK ; que six cent seize (616) parts en nue-propiété ont été attribuées à Mlle Hawaï MAAREK ; que M. et Mme Alain MAAREK ont cédé la pleine propriété de mille neuf cent dix-sept (1 917) titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » au profit de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS » dénommée par erreur « HANNAH CONSULTANT » ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de quatre mille soixante-treize (4 073) euros par voie de rachat et annulation consécutive de quatre mille soixante-treize (4 073) parts de un (1) euro nominal ; qu'en

- 257 -

- 92 -

conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier la répartition du capital social ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012, l'assemblée générale a pris connaissance d'un accord transactionnel conclu à cette même date entre M. Alain MAAREK et la SELARL « BIOMAG » relatif à la cessation de toutes les fonctions exercées par ce dernier au sein de la SELARL « BIOMAG », en qualité de biologiste coresponsable ainsi qu'en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 06 août 2012 ;

Considérant que les statuts de la SELARL « BIOMAG » seront modifiés en conséquence ;
 Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La Société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL, agréée sous le numéro 60 - 0601 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 60 001 205 8 exploite le laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire BIOMAG ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice	:	7 680 parts	--	7 680 voix
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART		3 261 parts	--	3 261 voix
- Mme Véronique BONNOTTE		340 parts	--	340 voix
- M. Dominique DIDRY		4 parts	--	4 voix
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUTI		1 part	--	1 voix
- M. Vincent MATHA		4 072 parts	--	4 072 voix
- M. Dominique MILONGO		1 part	--	1 voix
- M. Patrick RIVAILLON		1 part	--	1 voix
Associés professionnels extérieurs	:	3 010 parts	--	3 010 voix
- M. Jacques DEMARQUEST		641 parts	--	641 voix
- M. Jean-Jacques GIMENEZ		1 556 part	--	1 556 voix
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE		1 part	--	1 voix
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS		1 part	--	1 voix
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART »		811 parts	--	811 voix
Total :		10 690 parts	--	10 690 voix

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du rachat effectif des parts sociales de M. et Mme Alain MAAREK, de Mlle Alizée MAAREK, de Mlle Hawaï MAAREK et de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS » ;
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE ;
- M. Jacques DEMARQUEST ;
- M. Dominique DIDRY ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUTI ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ ;
- M. Alain MAAREK ;
- Mlle Alizée MAAREK ;
- Mlle Hawaï MAAREK ;
- M. Vincent MATHA ;
- M. Dominique MILONGO ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ;
- M. Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d' ILE DE FRANCE,

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d' ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100).

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » dont le siège social est situé 23 place Charles de Gaulle - 60230 CHAMBLY ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « BIOMADE » dont le siège social est situé 84 rue des Martyrs - 60110 MERU ;

Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » au profit de la Société d'avocats GSA-MDC en date du 14 septembre 2012 ;

Vu les pièces reçues le 1er et le 08 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012 ;

Vu le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la SELARL « BIOMAG » du 14 septembre 2012 ;

Vu les cessions de parts sociales ;

Vu le projet de la décision de la SELARL « BIOMAG », associée unique de la SELAS « BIOMADE » décidant de la dissolution sans liquidation définitive de cette dernière ;

Vu le projet de la décision de la SELARL « BIOMAG », associée unique de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » décidant de la dissolution sans liquidation définitive de cette dernière ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet d'acte d'acquisition par la SELARL « BIOMAG » de deux (2) actions de la SELAS « BIOMADE » appartenant respectivement à M. Pierre BERTEAU et à M. Jacques DEMARQUEST ; que l'assemblée générale a autorisé en tant que de besoin la signature desdits actes et donne tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, prendre tous engagements et de manière générale faire le nécessaire au nom et pour le compte de la SELARL « BIOMAG » ; que l'assemblée générale a décidé que cette autorisation serait donnée sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a constaté que suite à l'acquisition par la SELARL « BIOMAG » des deux actions de la SELAS « BIOMADE », la SELARL « BIOMAG » détiendra 100% des titres de cette dernière ; que l'assemblée générale a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la SELAS « BIOMADE » sous conditions suspensives ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de nommer M. Jacques DEMARQUEST, à ce jour associé professionnel extérieur au sein de la SELARL « BIOMAG », en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Jacques DEMARQUEST exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet de cession d'une part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de M. Pierre BERTEAU ; qu'elle a approuvé ledit projet de cession et a agréé M. Pierre BERTEAU en qualité de nouvel associé de la SELARL « BIOMAG » ; qu'elle a décidé de nommer M. Pierre BERTEAU en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Pierre BERTEAU exercera les fonctions de biologiste

coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ; qu'elle a décidé que cet agrément est donné sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet d'acte d'acquisition par la SELARL « BIOMAG » d'une (1) action de la société « LABORATOIRE DE LA PLACE » appartenant à M. Patrice LEMAITRE ; que l'assemblée générale a autorisé en tant que de besoin la signature desdits actes et donne tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, prendre tous engagements et de manière générale faire le nécessaire au nom et pour le compte de la SELARL « BIOMAG » ; que l'assemblée générale a décidé que cette autorisation serait donnée sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a constaté que suite à l'acquisition par la SELARL « BIOMAG » de l'action de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE », la SELARL « BIOMAG » détiendra 100% des titres de cette dernière ; que l'assemblée générale a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » sous conditions suspensives ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet de cession d'une part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de M. Patrice LEMAITRE ; qu'elle a approuvé ledit projet de cession et a agréé M. Patrice LEMAITRE en qualité de nouvel associé de la SELARL « BIOMAG » ; qu'elle a décidé de nommer M. Patrice LEMAITRE en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Patrice LEMAITRE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance du projet de cession d'une (1) part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de Mlle Florence MAIER avec effet au 15 novembre 2012 ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont approuvé ledit projet de cession et ont agréé Mlle Florence MAIER en qualité de nouvelle associée de la SELARL « BIOMAG » ; qu'en conséquence et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de la part sociale, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de mettre à jour les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance des opérations de réduction de capital par voie de rachat et annulation consécutives de quatre mille soixante-treize (4 073) parts ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de renuméroter les parts de Mme Véronique BONNOTE et de M. Jacques DEMARQUEST ; qu'en conséquence les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de mettre à jour les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant les statuts mis à jour à l'issue de ces modifications ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance des opérations de réduction de capital par voie de rachat et annulation consécutives de quatre mille soixante-treize (4 073) parts ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont constaté que cette opération constituait une condition à la réalisation notamment des opérations de dissolution confusion de la SELAS « BIOMADE » et de dissolution confusion de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE », décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2012 ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont ratifié les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2012 ; qu'ils ratifient également la nomination corrélatrice de MM. Pierre BERTEAU, Jacques DEMARQUEST et Patrice LEMAITRE en qualité de cogérants de la SELARL « BIOMAG » et biologistes coresponsables du Laboratoire de biologie médicale multisite « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ; que Mme Aline MUNIER DOS SANTOS exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 24 septembre 2012 et pour une durée indéterminée Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ; que Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Mme

32

32

Véronique BONNOTE ; que Mme Véronique BONNOTE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 15 novembre 2012 et pour une durée indéterminée Mlle Florence MAIER ; que Mlle Florence MAIER exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que les statuts de la SELARL « BIOMAG » seront modifiés en conséquence ;
Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'efficiences de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La Société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL, agréée sous le numéro 60 - 0601 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 60 001 205 8 exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice	8 323 parts	–	8 323 voix
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART	3 261 parts	–	3 261 voix
- Mme Véronique BONNOTTE	340 parts	–	340 voix
- M. Pierre BERTEAU	1 part	–	1 voix
- M. Jacques DEMARQUEST	641 parts	–	641 voix
- M. Dominique DIDRY	1 parts	–	1 voix
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU	1 part	–	1 voix
- M. Patrice LEMAÎTRE	1 part	–	1 voix
- Mme Florence MAÏER	1 part	–	1 voix
- M. Vincent MATHA	4 072 parts	–	4 072 voix
- M. Dominique MILONGO	1 part	–	1 voix
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE	1 part	–	1 voix
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS	1 part	–	1 voix
- M. Patrick RIVAILLON	1 part	–	1 voix
Associés professionnels extérieurs	2 367 parts	–	2 367 voix
- M. Jean-Jacques GIMENEZ	1 556 part	–	1 556 voix
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART »	811 parts	–	811 voix
Total :	10 690 parts	–	10 690 voix

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La SELARL « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » implanté sur les sites suivants :

- 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 206 6
- 1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 207 4
- 30 rue Descartes – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 208 2
- 62 rue Charles Lescot – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE – n°FINESS ET 60 001 210 8
- 20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS – n°FINESS ET 60 001 209 0
- 5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX – n° FINESS ET 60 001 211 6
- 2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT – n°FINESS ET 60 001 212 4
- 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN – n°FINESS ET 95 003 016 3
- 84 rue des Martyrs – 60110 MERU – n° FINESS ET 60 001 264 5
- 1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE – n° FINESS ET 95 003 248 2
- 23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY – n° FINESS ET 60 001 265 1

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur, d'une part, à compter de la réalisation effective des transmissions universelles de patrimoines de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » et de la SELAS « BIOMADE » au profit de la SELARL « BIOMAG » et d'autre part à compter de l'entrée effective dans leurs fonctions de chacun des biologistes coresponsables.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée

(SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » dont le siège social est situé 23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY est abrogé.

L'arrêté du 28 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « BIOMADE » dont le siège social est situé 84 rue des Martyrs – 60110 MERU est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » ;
- la SELAS « BIOMADE » ;
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE ;
- M. Pierre BERTEAU
- M. Jacques DEMARQUEST ;
- M. Dominique DIDRY ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ ;
- M. Patrice LEMAÎTRE
- Mme Florence MAÏER
- M. Vincent MATHA ;
- M. Dominique MILONGO ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ;
- M. Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'ILE DE FRANCE,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 Objet : Arrêté DREOS-2012-340 conjoint ARS de PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL.
 Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
 Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
 Vu la décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
 Vu le décret du président de la République du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
 Vu l'arrêté DS-2012-044 du 24 février 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;
 Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;
 Vu l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL.
 Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » au profit de la Société d'avocats GSA-MDC en date du 14 septembre 2012 ;
 Vu les pièces reçues le 1er et le 08 octobre 2012 ;
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012 ;
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012 ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et à M. Vincent MATHA pour signer tout accord transactionnel entre la SELARL « BIOMAG » et M. Alain MAAREK, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ; que l'assemblée générale a pris acte du fait que l'accord bancaire a d'ores et déjà été obtenu pour financer ladite opération, dans la limite de six cent quatre-vingt mille (680 000) euros et a donné tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et/ou à M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs aux financements bancaires ainsi que toutes garanties bancaires nécessaires à l'exécution des engagements ci-dessus ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance et a pris acte du Protocole conclu entre M. Alain MAAREK et la SELARL « BIOMAG » représentée par Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ; qu'elle approuve et ratifie, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts, l'ensemble des termes dudit Protocole ; que l'assemblée générale se substitue, en tant que de besoin et sous les mêmes réserves, à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et à M. Vincent MATHA pour l'exécution de toute obligation qu'ils auraient pu prendre à titre personnel dans le cadre dudit Protocole ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris acte que tous les associés de la SELARL « BIOMAG », à l'exception de M. Alain MAAREK, ont d'ores et déjà, expressément et individuellement, renoncé à céder leurs titres de la SELARL « BIOMAG » dans le cadre de l'offre d'achat qui leur serait faite lors des opérations de réduction de capital ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG »

du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de modifier la répartition du capital social ;
 Considérant que M. et Mme Alain MAAREK ont procédé à la donation-partage d'une partie des titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » ; qu'ainsi cinq cent huit (508) parts en nue-propiété ont été attribuées à Mlle Alizée MAAREK ; que six cent seize (616) parts en nue-propiété ont été attribuées à Mlle Hawaï MAAREK ; que M. et Mme Alain MAAREK ont cédé la pleine propriété de mille neuf cent dix-sept (1 917) titres leur appartenant dans la SELARL « BIOMAG » au profit de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS » dénommée par erreur « HANNAH CONSULTANT » ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de quatre mille soixante-treize (4 073) euros par voie de rachat et annulation consécutive de quatre mille soixante-treize (4 073) parts de un (1) euro nominal ; qu'en conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier la répartition du capital social ;
 Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 06 août 2012, l'assemblée générale a pris connaissance d'un accord transactionnel conclu à cette même date entre M. Alain MAAREK et la SELARL « BIOMAG » relatif à la cessation de toutes les fonctions exercées par ce dernier au sein de la SELARL « BIOMAG », en qualité de biologiste coresponsable ainsi qu'en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 06 août 2012 ;
 Considérant que les statuts de la SELARL « BIOMAG » seront modifiés en conséquence ;
 Sur propositions de M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise et de la Directrice de la Régulation et de l'Efficience de l'Offre de santé de Picardie ;

ARRENTENT

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire BIOMAG », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL (n°FINESS EJ 60 001 205 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60 – 03.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
- Mme Véronique BONNOTTE, pharmacien biologiste,
- M. Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUI, pharmacien biologiste,
- M. Vincent MATHA, médecin biologiste,
- M. Dominique MILONGO, pharmacien biologiste,
- M. Patrick RIVALLON, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire BIOMAG » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 206 6
- 1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 207 4
- 30 rue Descartes – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 208 2
- 62 rue Charles Lescot – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE – n°FINESS ET 60 001 210 8
- 20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS – n°FINESS ET 60 001 209 0
- 5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX – n° FINESS ET 60 001 211 6
- 2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT – n°FINESS ET 60 001 212 4
- 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN – n°FINESS ET 95 003 016 3

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du rachat effectif des parts sociales de M. et Mme Alain MAAREK, de Mlle Alizée MAAREK, de Mlle Hawaï MAAREK et de la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS ».

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;

- la SARL « HANNAH PARTICIPATIONS »
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE ;
- M. Jacques DEMARQUEST ;
- M. Dominique DIDRY ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ ;
- M. Alain MAAREK ;
- Mlle Alizée MAAREK ;
- Mlle Hawai MAAREK ;
- M. Vincent MATHA ;
- M. Dominique MILONGO ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ;
- Monsieur Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'ILE DE FRANCE,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 AMIENS ou de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sis « Immeuble Le Millénaire 2 », 35 rue de la Gare - 75935 PARIS CEDEX 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS ou devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5:

La Directrice de la régulation et de l'efficacité de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2012

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Signé : Anne-Lyse PENNEL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Objet : Arrêté DREOS-2012-341 conjoint ARS de PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY - 60100 CREIL.

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le décret du président de la République du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté DS-2012-044 du 24 février 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY - 60100 CREIL.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE LA PLACE » exploité par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » dont le siège social est situé 23 place Charles de Gaulle - 60230 CHAMBLY ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1994 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMADE » exploité par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « BIOMADE » dont le siège social est situé 84 rue des Martyrs - 60110 MERU ;

Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » au profit de la Société d'avocats GSA-MDC en date du 14 septembre 2012 ;

Vu les pièces reçues le 1er et le 08 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012 ;

Vu le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la SELARL « BIOMAG » du 14 septembre 2012 ;

Vu les cessions de parts sociales ;

Vu le projet de la décision de la SELARL « BIOMAG », associée unique de la SELAS « BIOMADE »

décidant de la dissolution sans liquidation définitive de cette dernière ;

Vu le projet de la décision de la SELARL « BIOMAG », associée unique de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » décidant de la dissolution sans liquidation définitive de cette dernière ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet d'acte d'acquisition par la SELARL

« BIOMAG » de deux (2) actions de la SELAS « BIOMADE » appartenant respectivement à M. Pierre BERTEAU et à M. Jacques DEMARQUEST ; que l'assemblée générale a autorisé en tant que de besoin la

signature desdits actes et donne tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, prendre tous engagements et de manière

générale faire le nécessaire au nom et pour le compte de la SELARL « BIOMAG » ; que l'assemblée générale a décidé que cette autorisation serait donnée sous réserve de la réalisation définitive de la réduction

de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites

parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a constaté que suite à l'acquisition par la SELARL « BIOMAG » des

deux actions de la SELAS « BIOMADE », la SELARL « BIOMAG » détiendra 100% des titres de cette

dernière ; que l'assemblée générale a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la SELAS « BIOMADE » sous conditions suspensives ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de nommer M. Jacques DEMARQUEST, à ce jour associé professionnel extérieur au sein de la SELARL « BIOMAG », en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Jacques DEMARQUEST exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet de cession d'une part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de M. Pierre BERTEAU ; qu'elle a approuvé ledit projet de cession et a agréé M. Pierre BERTEAU en qualité de nouvel associé de la SELARL « BIOMAG » ; qu'elle a décidé de nommer M. Pierre BERTEAU en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Pierre BERTEAU exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ; qu'elle a décidé que cet agrément est donné sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet d'acte d'acquisition par la SELARL « BIOMAG » d'une (1) action de la société « LABORATOIRE DE LA PLACE » appartenant à M. Patrice LEMAITRE ; que l'assemblée générale a autorisé en tant que de besoin la signature desdits actes et donne tous pouvoirs à Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et M. Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, prendre tous engagements et de manière générale faire le nécessaire au nom et pour le compte de la SELARL « BIOMAG » ; que l'assemblée générale a décidé que cette autorisation serait donnée sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital de la SELARL « BIOMAG » par voie de rachat par cette dernière des quatre mille soixante-treize (4 073) parts sociales appartenant à ce jour à M. Alain MAAREK ou à toute société bénéficiaire desdites parts ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a constaté que suite à l'acquisition par la SELARL « BIOMAG » de l'action de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE », la SELARL « BIOMAG » détient 100% des titres de cette dernière ; que l'assemblée générale a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » sous conditions suspensives ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a pris connaissance du projet de cession d'une part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de M. Patrice LEMAITRE ; qu'elle a approuvé ledit projet de cession et a agréé M. Patrice LEMAITRE en qualité de nouvel associé de la SELARL « BIOMAG » ; qu'elle a décidé de nommer M. Patrice LEMAITRE en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que M. Patrice LEMAITRE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » du 07 juin 2012, l'assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance du projet de cession d'une (1) part de la SELARL « BIOMAG » appartenant à M. Dominique DIDRY au profit de Mlle Florence MAIER avec effet au 15 novembre 2012 ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont approuvé ledit projet de cession et ont agréé Mlle Florence MAIER en qualité de nouvelle associée de la SELARL « BIOMAG » ; qu'en conséquence et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de la part sociale, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de mettre à jour les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance des opérations de réduction de capital par voie de rachat et annulation consécutives de quatre mille soixante-treize (4 073) parts ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de renuméroter les parts de Mme Véronique BONNOTE et de M. Jacques DEMARQUEST ; qu'en conséquence les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de mettre à jour les statuts de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant les statuts mis à jour à l'issue de ces modifications ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont pris connaissance des opérations de réduction de capital par voie de rachat et annulation consécutives de

quatre mille soixante-treize (4 073) parts ; que les associés de la SELARL « BIOMAG » ont constaté que cette opération constituait une condition à la réalisation notamment des opérations de dissolution confusion de la SELAS « BIOMADE » et de dissolution confusion de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE », décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2012 ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont ratifié les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2012 ; qu'ils ratifient également la nomination corrélative de MM. Pierre BERTEAU, Jacques DEMARQUEST et Patrice LEMAITRE en qualité de cogérants de la SELARL « BIOMAG » et biologistes coresponsables du Laboratoire de biologie médicale multisite « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ; que Mme Aline MUNIER DOS SANTOS exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 24 septembre 2012 et pour une durée indéterminée Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ; que Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Mme Véronique BONNOTE ; que Mme Véronique BONNOTE exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que par décisions unanimes du 14 septembre 2012, les associés de la SELARL « BIOMAG » ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la SELARL « BIOMAG » à compter du 15 novembre 2012 et pour une durée indéterminée Mlle Florence MAIER ; que Mlle Florence MAIER exercera les fonctions de biologiste coresponsable au sein de la SELARL « BIOMAG » à compter de la prise d'effet de ses fonctions de cogérant ;

Considérant que les statuts de la SELARL « BIOMAG » seront modifiés en conséquence ;

Sur propositions de M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise et de la Directrice de la Régulation et de l'Efficience de l'Offre de santé de Picardie ;

ARRETTENT

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL (n°FINESS EJ 60 001 205 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60 – 03.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
- M. Pierre BERTEAU, médecin biologiste,
- Mme Véronique BONNOTE, pharmacien biologiste,
- M. Jacques DEMARQUEST, médecin biologiste,
- M. Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU, pharmacien biologiste,
- M. Patrice LEMAITRE, pharmacien biologiste,
- Mlle Florence MAIER, médecin biologiste,
- M. Vincent MATHA, médecin biologiste,
- M. Dominique MILONGO, pharmacien biologiste,
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE, pharmacien biologiste
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS, pharmacien biologiste,
- M. Patrick RIVAILLON, pharmacien biologiste.

La biologiste médicale du laboratoire est la suivante :

- Mme Chantale RECKATY, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 206 6
- 1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 207 4

- 30 rue Descartes – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 208 2
- 62 rue Charles Lescot – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE – n°FINESS ET 60 001 210 8
- 20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS – n°FINESS ET 60 001 209 0
- 5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX – n° FINESS ET 60 001 211 6
- 2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT – n°FINESS ET 60 001 212 4
- 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN – n°FINESS ET 95 003 016 3
- 84 rue des Martyrs – 60110 MERU – n° FINESS ET 60 001 264 5
- 1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE – n° FINESS ET 95 003 248 2
- 23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY – n° FINESS ET 60 001 265 1

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur, d'une part, à compter de la réalisation effective des transmissions universelles de patrimoines de la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » et de la SELAS « BIOMADE » au profit de la SELARL « BIOMAG » et d'autre part à compter de l'entrée effective dans leurs fonctions de chacun des biologistes coresponsables.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE LA PLACE » exploité par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE LA PLACE » dont le siège social est situé 23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY est abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie. L'arrêté du 28 mars 1994 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMADE » exploité par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « BIOMADE » dont le siège social est situé 84 rue des Martyrs – 60110 MERU est abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- la SELAS « LABORATOIRE DE LA PLACE » ;
- la SELAS « BIOMADE » ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE ;
- M. Pierre BERTEAU ;
- M. Jacques DEMARQUEST ;
- M. Dominique DIDRY ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOU ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ ;
- M. Patrice LEMAÎTRE
- Mme Florence MAÏER
- M. Vincent MATHA ;
- M. Dominique MILONGO ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS ;
- M. Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'ILE DE FRANCE,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,

- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS ou de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sis « Immeuble Le Millénaire 2 », 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS ou devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautail – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2012

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Signé : Anne-Lyse PENNEL

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 février 1994 portant agrément de la SELARL « BCD BIOLOGIE » à Nogent sur Oise (60180)

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementairement ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BCD BIOLOGIE » dont le siège social est à Nogent sur Oise (60180) 1 rue Gambetta ;

Vu la demande reçue le 19 septembre 2012 ;

Vu le bail commercial en date du 01 novembre 2011 entre la SCI « CANTILAB » et la SELARL « BCD BIOLOGIE » ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BCD BIOLOGIE » du 10 septembre 2012 ;

Considérant la demande d'autorisation du 19 septembre 2012 de Mme Dominique SORNICLÉ POULET, agissant en qualité de gérante de la SELARL « BCD BIOLOGIE » ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BCD BIOLOGIE » du 10 septembre 2012, les associés ont décidé à l'unanimité de fermer le site sis 130 rue du Connétable – 60500 CHANTILLY et d'ouvrir concomitamment un site sis 18 rue Victor Hugo – 60500 CHANTILLY ; qu'ils ont décidé de réaliser cette opération pour le 21 novembre 2012 au plus tard ;

Considérant que les modifications apportées à la SELARL « BCD BIOLOGIE » sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 février 1994 est ainsi rédigé :

La SELARL « BCD BIOLOGIE » dont le siège social est situé 1 rue Gambetta 60180 NOGENT-SUR-OISE exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « BCD BIOLOGIE » inscrit sous le numéro 60-51 et implanté sur les sites suivants :

- 1 rue Gambetta – 60180 Nogent sur Oise n° FINESS ET 60 001 227 2
- 88 rue Jean Jaurès – 60160 Montataire n° FINESS ET 60 001 228 0
- 18 rue Victor Hugo – 60500 Chantilly n° FINESS ET 60 001 229 8
- 5 avenue du Général Leclerc – 60300 Senlis n° FINESS ET 60 001 230 6
- 12 rue du Général Leclerc – 60260 Lamorlaye n° FINESS ET 60 001 231 4

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la fermeture effective du site sis 130 rue du Connétable – 60500 CHANTILLY et de l'ouverture concomitante du site sis 18 rue Victor Hugo – 60500 CHANTILLY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et, notifié à :

- la SELARL « BCD BIOLOGIE »,

- M. Philippe BENMUSSA,
- M. Antoine COURGENAY,
- M. Dominique SAINTEMARIE,
- M. Philippe CHEVALLIER,
- Mme Dominique SORNICLÉ,
- la Société civile BENMUSSA-COURGENAY,
- la Société civile SORNICLÉ.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 novembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Patricia WILLAERT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS-2012-385 portant modification de l'arrêté n° DROS-2011-221 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BCD BIOLOGIE » exploité par la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « BCD BIOLOGIE » dont le siège social est situé 1 rue Gambetta 60180 NOGENT-SUR-OISE (60180).

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1994 modifié portant agrément sous le numéro 60-0294 de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « BCD BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 1 rue Gambetta à NOGENT SUR OISE (60180) ;

Vu l'arrêté n° DROS-2011-221 du 03 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BCD BIOLOGIE » à Nogent sur Oise (60180) ;

Vu la demande reçue le 19 septembre 2012 ;

Vu le bail commercial en date du 01 novembre 2011 entre la SCI « CANTILAB » et la SELARL « BCD BIOLOGIE » ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BCD BIOLOGIE » du 10 septembre 2012 ;

Considérant la demande d'autorisation du 19 septembre 2012 de Mme Dominique SORNICLE POULET, agissant en qualité de gérante de la SELARL « BCD BIOLOGIE » ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BCD BIOLOGIE » du 10 septembre 2012, les associés ont décidé à l'unanimité de fermer le site sis 130 rue du Connétable - 60500 CHANTILLY et d'ouvrir concomitamment un site sis 18 rue Victor Hugo - 60500 CHANTILLY ; qu'ils ont décidé de réaliser cette opération pour le 21 novembre 2012 au plus tard ;

Considérant que les modifications apportées à la SELARL « BCD BIOLOGIE » sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'Article 1 de l'arrêté DROS-2011-221 est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BCD BIOLOGIE » - exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BCD BIOLOGIE » est autorisé à fonctionner sous le n° 60-51.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELARL « BCD BIOLOGIE » dont le siège social est situé 1 rue Gambetta 60180 NOGENT-SUR-OISE, enregistrée sous le FINISS EJ 60 001 226 4.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Philippe BENMUSSA, médecin biologiste,
- M. Philippe CHEVALLIER, pharmacien biologiste,
- M. Antoine COURGENAY, médecin biologiste,
- M. Dominique SAINTEMARIE, pharmacien biologiste,
- Mme Dominique SORNICLE, pharmacien biologiste,

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Mme Marie-Paule JONEAU, pharmacien biologiste,
- M. Philippe DUBUISSON, médecin biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BCD BIOLOGIE » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 1 rue Gambetta - 60180 NOGENT SUR OISE - FINISS ET 60 001 227 2
- 88 rue Jean Jaurès - 60160 MONTATAIRE - FINISS ET 60 001 228 0
- 18 rue Victor Hugo - 60500 Chantilly - FINISS ET 60 001 229 8
- 5 avenue du Général Leclerc - 60300 SENLIS - FINISS ET 60 001 230 6
- 12 rue du Général Leclerc - 60260 LAMORLAYE - FINISS ET 60 001 231 4

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires,

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la fermeture effective du site sis 130 rue du Connétable - 60500 CHANTILLY et de l'ouverture concomitante du site sis 18 rue Victor Hugo - 60500 CHANTILLY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise et sera notifié à :

- M. Philippe BENMUSSA,
- M. Philippe CHEVALLIER,
- M. Antoine COURGENAY,
- M. Dominique SAINTE-MARIE,
- Mme Dominique SORNICLE,
- la SELARL « BCD BIOLOGIE »,
- la Société civile BENMUSSA-COURGENAY,
- la Société civile SORNICLE.

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil départemental de l'Oise de l'Ordre des médecins,
- Président de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

La Directrice de la régulation et de l'efficacité de l'offre de santé de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2012

Pour le Directeur Général, et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Directrice de la Régulation et de

l'Efficacité de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS-2012-387 portant retrait de l'arrêté n°DROS-2012-098 accordant à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS (Oise).

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 1952 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie rue Saint-Pierre à BEAUVAIS sous la licence n°141 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2007 enregistrant sous le n°835 la déclaration d'exploitation de l'officine située 16 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » ;

Vu l'arrêté n°DROS-2012-098 du 31 mai 2012 accordant à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Mme Anne GOURLAIN l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS (Oise) sous la licence n° 60#000330 ;

Vu la demande présentée par la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Mme Anne GOURLAIN en vue d'obtenir le retrait de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » réunie extraordinairement en date du 09 octobre 2012 ;

Considérant que l'auteur d'une décision peut procéder à son retrait, pour lui substituer une décision plus favorable, lorsque le retrait est sollicité par le bénéficiaire de cette décision et qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant que la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Mme Anne GOURLAIN, a sollicité le retrait de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS (Oise) sous la licence n° 60#000330 accordée par l'arrêté DROS-2012-098 du 31 mai 2012 ;

Considérant que par assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 09 octobre 2012, les associés de la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » ont pris connaissance du refus bancaire pour le financement du bien vendu en l'état futur d'achèvement sis lieu-dit « La Marette » à BEAUVAIS (60000), local qui devait accueillir la « Pharmacie de la Marette » ; qu'ils approuvent la demande de retrait de l'arrêté DROS-2012-098 du 31 mai 2012 ;

Considérant que le retrait de cet arrêté ne portera pas atteinte aux droits des tiers ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°DROS-2012-098 du 31 mai 2012 accordant à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS (Oise) est retiré.

Article 2 :

L'officine « Pharmacie Saint-Pierre » continue d'être exploitée au 16 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS par la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre »

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au représentant de la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » société titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 rue Saint-Pierre à Beauvais et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

Préfet de l'Oise ;

- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France –
délégation de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

La Directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 12 décembre 2012

Pour la Directrice générale adjointe,

Le Directeur Délégué au Pilotage Interne

Communication et Affaires Générales

Signé : Thierry VEJUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS-2012-422 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200).

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie rue Saint-Corneille à COMPIEGNE sous la licence n°86 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2008 enregistrant sous le n°855 la déclaration d'exploitation de l'officine située 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » ;

Vu la lettre du 10 juin 2011 de Maître Olivier MALINGUE, avocat au sein de la Société d'avocat FIDUCIAL-SOFIRAL, informant, au nom de la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER », de l'arrêt au 15 juin 2011 de l'activité de l'officine située au 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200) et exploitée par la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » du 09 juin 2011 ;

Vu le rapport d'enquête réalisé par un pharmacien inspecteur de Santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête effectuée le 28 novembre 2012 ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, « la cessation définitive de l'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers. Lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate cette cessation définitive d'activité par arrêté. » ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » du 09 juin 2011, l'assemblée générale a autorisé Mme Christine LEROUX-PARMENTIER à céder définitivement le droit au bail des locaux d'exploitation de l'officine sise 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200) ; que le transfert de propriété est fixé au 15 juin 2011, date à laquelle l'activité de l'officine sera arrêtée ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » du 09 juin 2011, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs à FIDUCIAL-SOFIRAL, Société d'avocats, pour remplir toutes formalités de droit ;

Considérant que la licence attachée à l'exploitation de l'officine de pharmacie située 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200) n'a pas été remise ;

Considérant qu'il ressort de l'enquête effectuée par le pharmacien inspecteur régional le 28 novembre 2012, que l'officine de pharmacie située 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200) n'a pas été ouverte au public depuis plus d'un an ;

ARRETE

Article 1er :

La licence n°86 octroyée pour l'officine de pharmacie rue Saint-Corneille à COMPIEGNE est caduque à compter du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux représentants de la SELARL « Pharmacie LEROUX-PARMENTIER » société titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 rue Saint-Corneille à COMPIEGNE (60200), publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

- Préfet de l'Oise ;
- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France –
délégation de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Dairo – CS 73706 – 80037 Amiens

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 :

La Directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 13 décembre 2012

Pour la Directrice générale adjointe,

Le Directeur Délégué au Pilotage Interne

Communication et Affaires Générales

Signé : Thierry VEJUX